

FNE-Formation

Dans le cadre de la crise du Covid-19, le dispositif FNE-Formation est renforcé de manière temporaire afin de répondre aux besoins des entreprises en activité partielle par la prise en charge des coûts pédagogiques. Il est accessible à toutes les entreprises qui ont des salariés en chômage partiel, par une simple convention signée entre l'entreprise et la Direccte ou entre l'entreprise et son OPCO dans le cadre de convention financières collectives.

Uniformalion a fait le choix dans ce contexte difficile pour l'ensemble de ses adhérents d'agir en délégation des Directes afin de pouvoir les accompagner au mieux et en simplifiant au maximum les procédures vous permettant de nous adresser directement des demandes de prise en charge.

Ce guide vous permettra de faire le point sur :

1. LE FNE FORMATION	Page 2
2. ENTREPRISES ET SECTEURS ELIGIBLES	Page 2
3. SALARIES ELIGIBLES	Page 2
4. FORMATIONS ELIGIBLES	Page 3
5. FINANCEMENTS	Page 4
6. OBLIGATIONS EMPLOYEURS	Page 4
7. DEMARCHES ADMINISTRATIVES ENGAGEMENT	Page 4/5
8. DEMARCHES ADMINISTRATIVES REGLEMENT	Page 5
9. VOS CONTACTS UTILES	Page 5/6



1. FNE FORMATION

Conclues entre l'État (Directe) et une entreprise ou un OPCO chargé d'assurer un relais auprès de ses entreprises, les Conventions FNE-Formation ont pour objet la mise en œuvre de mesures de formation professionnelle, afin de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations consécutives aux mutations économique, et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels dus à l'évolution technique ou à la modification des conditions de production.

Dans le cadre de la crise du COVID-19, le dispositif FNE-Formation est renforcé de manière temporaire afin de répondre aux besoins des entreprises en activité partielle par la prise en charge des coûts pédagogiques.

2. ENTREPRISES ET SECTEURS ELIGIBLES

Tous les secteurs sont éligibles. Toute entreprise ou association touchée par les conséquences économiques de la crise du COVID-19 et ayant recours à l'activité partielle pour tout ou partie de ses salariés est éligible, sans critère de taille.

3. SALARIES ELIGIBLES

Tous les salariés placés en activité partielle sont éligibles, sauf les alternants (contrat de professionnalisation et d'apprentissage), indépendamment de leur catégorie socio-professionnelle ou de leur niveau de diplôme. Pour les contrats courts (PEC, CDD), ils doivent demeurer salariés jusqu'à l'expiration de la durée de la convention.

A titre exceptionnel, les salariés d'une entreprise en activité partielle qui ne sont pas en activité partielle peuvent bénéficier d'un financement au titre du FNE-Formation au même titre que les salariés placés en activité partielle avant le 31 mai 2020.

Nota : Ainsi cela ne peut pas s'adresser à des entreprises qui ne sont pas en activité partielle : il faut qu'il y ait un mix de salariés en activité partielle ou pas pour qu'une formation soit éligible au FNE-Formation.



4. FORMATIONS ELIGIBLES

Toute formation permettant au salarié de développer ses compétences, renforcer son employabilité et obtenir une qualification, quel que soit le domaine concerné.

Sont éligibles, les actions de formation, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience (VAE), réalisées à distance dans le cadre du plan de développement des compétences.

Attention, Les formations obligatoires (hygiène-sécurité au sens des articles L. 4121-1 et 4121-2) sont exclues, de même que les formations par alternance ou apprentissage. Les formations permettant le renouvellement d'une habilitation ou certification individuelle nécessaire à l'exercice de leur activité professionnelle sont toutefois éligibles.

Les actions doivent être proposées et réalisées à distance par un prestataire externe dûment déclaré conformément à l'article L. 6351-1 du Code du travail. Des modalités présentielle pourront être envisagées ultérieurement, sous réserve que toutes les conditions de sécurité seront réunies.

La durée de la formation ne devra pas excéder le nombre d'heures en activité partielle.

Les actions de formation doivent se dérouler en dehors du temps de travail (temps d'inactivité), ce qui nécessite l'accord du salarié.

En cas de reprise d'activité, la formation reste prise en charge par le FNE-Formation, elle peut être suivie sur le temps de travail (le salarié est alors payé à 100 % par l'employeur, étant en temps de travail effectif) ou hors temps de travail si le contexte de l'entreprise l'impose (l'accord du salarié est alors indispensable). Si la formation est interrompue, l'aide du FNE-Formation est revue au prorata du temps de formation accompli.

Sont prises en charge les actions mises en place dès le 14 avril 2020. A noter que les actions mises en place à compter du 1^{er} mars 2020 pourront être prises en charge de manière rétroactive, à condition d'être intervenues pendant le placement en activité partielle des salariés concernés.

Attention, cette rétroactivité n'est pas possible pour les salariés qui ne sont pas en activité partielle.



5. FINANCEMENT

La prise en charge est de 100% des coûts pédagogiques sans plafond de coût horaire lorsqu'ils sont inférieurs ou égaux à 1500 € TTC (soit 1250 € hors taxe) par salarié.

Au-delà de 1500€ TTC par salarié, le dossier fera l'objet d'une instruction plus détaillée, notamment sur la justification du niveau du coût horaire.

Que la demande soit inférieure ou égale à 1500 € TTC ou supérieure, dès lors qu'un accord est donné ce dernier portera sur la totalité du coût pédagogique, aucun accord partiel n'est possible.

Le salarié peut demander plusieurs formations dès lors qu'elles n'excèdent pas la durée de l'autorisation d'activité partielle et ne dépasse pas le budget de 1 500 € TTC.

Par ailleurs, les salariés multi employeurs peuvent bénéficier d'une prise en charge chez chacun des employeurs.

Sont exclus les frais annexes (transport, restauration, hébergement), ainsi que les frais de rémunération déjà financés par l'activité partielle.

6. OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS

Le contrat de travail étant suspendu pendant la période d'activité partielle, l'employeur doit recueillir l'accord écrit du salarié pour le suivi de la formation. En contrepartie des aides de l'État, l'employeur doit s'engager à maintenir dans l'emploi le salarié formé pendant une durée au moins égale à la durée de la convention.

7. Modalités pratiques de prise en charge


Le dossier FNE-Formation est à déposer en ligne, depuis votre [espace privé Uniformalion](#)


Lors de votre saisie en ligne, deux points importants :


- Saisir « FNE-Formation » dans l'intitulé libre de l'action de formation
- Sélectionner le type de contrat n°22 « activité partielle » pour vos salariés en activité partielle.



Pièces à joindre au dossier :

- ✓ La demande de subvention conforme au modèle officiel 


- ✓ La copie de la décision d'autorisation de placement en activité partielle 


- ✓ Une attestation vous permettant d'attester du placement en activité partielle des salariés, la détention de l'accord des salariés pour suivre la formation, l'information sur le FNE donnée aux salariés. 


8. Les modalités pratiques de règlement

La demande de remboursement suite aide financière FNE-Formation est à déposer en ligne, depuis votre [espace privé Uniformation](#)

Pièces à joindre au dossier :

- ✓ La facture émise par le dispensateur de formation ainsi que son RIB afin que nous en assurions le paiement direct au prestataire par virement bancaire. 

- ✓ Le certificat de réalisation de l'action de formation émise par le dispensateur de formation. 

- ✓ Une attestation établie par vos soins que les salariés concernés sont toujours employés par votre entreprise à l'issue de la formation. 

9. CONTACTS

Région	Adresse mail FNE
Auvergne Rhône Alpes	FNE-formation.aura@uniformation.fr
Bourgogne Franche Comté	FNE-formation.BFC@uniformation.fr
Bretagne	FNE-formation.bretagne@uniformation.fr



Centre Val de Loire	FNE-formation.cvl@uniformalion.fr
Corse	FNE-formation.PACA@uniformalion.fr
Grand Est	FNE-formation.GDEST@uniformalion.fr
Guadeloupe	guadeloupe@uniformalion.fr
Guyane	guyane@uniformalion.fr
Hauts de France	FNE-formation.hdf@uniformalion.fr
Ile de France	FNE-formation.IDF@uniformalion.fr
Ile de la Réunion	FNE-formation.REUNION@uniformalion.fr
Martinique	martinique@uniformalion.fr
Normandie	FNE-formation.normandie@uniformalion.fr
Nouvelle Aquitaine	FNE-formation.NA@uniformalion.fr
Occitanie	FNE-formation.occitanie@uniformalion.fr
PACA	FNE-formation.PACA@uniformalion.fr
Pays de la Loire	FNE-formation.pdl@uniformalion.fr

Numéros de téléphone

Employeur

0969 32 79 79

Guadeloupe : 05 90 82 16 13 , Guyane : 05 94 25 34 57, Martinique : 05 96 60 74 16, Réunion-Mayotte : 02 62 56 78 78. Appels non surtaxés.